



**délibération :
D_2024_2_6**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 46

**Objet : ZAC Choyau-
Cession d'une parcelle
à M. et Mme PURAV**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

Titulaires : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude,
Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET
Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur
DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT
Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur
CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,
Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET
Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame
SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY
Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur
MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude,
Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE
RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame
DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE
Roger

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emeric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur
FRAPPAT Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence,
Monsieur PACHOT Joël

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier,
Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN
Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024,

Considérant que Monsieur PURAV Florin souhaite acquérir un terrain de 2 135 m² sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°44p de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 2 135 m² pour 44 835€ HT (TVA en sus) soit 53 802€ TTC,

Considérant son acceptation par courrier en date du 1er décembre 2023, et au vu de l'avis des Domaines en date du 13 février 2024,

Considérant la constitution d'une SCI pour ce faire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Monsieur PURAV Florin et Madame PURAV Christine née PETREAN ou la SCI s'y substituant, 2 135 m² environ sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°44, moyennant un montant de 44 835€ HT (quarante-quatre mille huit cent trente-cinq euros hors taxes) _ TVA en sus pour tout prix, soit 53 802€ TTC (cinquante-trois mille huit cent deux euros toutes taxes comprises) ;
- Dit que la vente sera réalisée aux conditions suspensives suivantes :
 - o l'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée ;
 - o le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée et mandate l'Agence de l'Hôtel de Ville pour ce faire ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive des acquéreurs, qui s'y obligent ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/03/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 077-200040251-20240305-D_2024_2_6-DE

*faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*